

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT

LES ACTIONS DE LAFUMA SA

LAFUMA GROUPE

INITIEE PAR
CALIDA HOLDING AG

CALIDA

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LAFUMA



Le présent document relatif aux autres informations de la société Lafuma a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») le 23 décembre 2013, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de Lafuma.

Le présent document complète la note en réponse de Lafuma visée par l'AMF le 10 décembre 2013 sous le numéro 13-663, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note en Réponse de Lafuma sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de Lafuma (www.groupe-lafuma.com). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

Lafuma SA
6 rue Victor Lafuma
26140 ANNEYRON

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 24 décembre 2013 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LAFUMA	4
1.1 IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE LAFUMA	4
1.2 INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LAFUMA	4
1.3 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.4 CAPITAL SOCIAL DE LAFUMA	5
1.5 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE LAFUMA	5
1.6 SUSPENSION DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ.....	6
1.7 FACTEURS DE RISQUE	6
1.8 ORGANIGRAMME.....	6
1.9 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE GROUPE CALIDA	6
1.10 COMMUNIQUÉ DE PRESSE PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2013.....	7
2. PERSONNES RESPONSABLES	8
2.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES À LAFUMA	8
2.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES À LAFUMA	8

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 234-2 et de l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF, Calida Holding AG, société de droit suisse au capital de CHF 16 685 298, dont le siège social est situé Bahnstrasse, 6208 Oberkirch (Suisse), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH – 100.3.005.095-6, dont les actions sont admises aux négociations sur SIX Swiss Exchange (l'« **Initiateur** » ou « **Calida Holding AG** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Lafuma, société anonyme à conseil d'administration au capital de 27 903 472 euros, dont le siège social est situé 6 rue Victor Lafuma, BP 60, 26140 Anneyron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 380 192 807 RCS Romans (« **Lafuma** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000035263, d'acquérir la totalité de leurs actions Lafuma dans les conditions décrites ci-après au prix de 14 euros par action Lafuma (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'engagement irrévocable pris par Calida Holding AG de souscrire à une augmentation de capital réservée pour un montant total de souscription de 35 millions d'euros au prix de 14 euros par action, par émission de 2 500 000 actions nouvelles (l'« **Augmentation de Capital Réservee** ») sous les seules conditions (i) d'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence, (ii) d'approbation de l'Augmentation de Capital Réservee par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, (iii) d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire et par l'assemblée spéciale de la Société de la suppression des droits de vote double, (iv) d'octroi par l'Autorité des marchés financiers du visa sur le prospectus qui sera préparé dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee et (v) de délivrance par l'AMF d'un avis de conformité de l'Offre devenu définitif.

L'Offre a été déposée, en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, dans la perspective du franchissement par Calida Holding AG des seuils de 30% et 50% du capital de Lafuma qui résulterait de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservee et de la suppression des droits de vote double.

Calida Holding AG a souscrit à l'Augmentation de Capital Réservee le 23 décembre 2013. Elle détient depuis cette date, directement et indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Calida France, 50,65% du capital et des droits de vote de Lafuma et, de concert avec Monsieur Felix Sulzberger, 51,01% du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions Lafuma existantes non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, seul ou de concert, à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société, soit 8 418 actions représentant 0,24% du capital de la Société, compte tenu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société de ne pas les apporter à l'Offre.

L'Offre vise donc, à la date de la Note en Réponse, un nombre de 2 924 871 actions. L'Offre vise également les 53 190 actions nouvelles Lafuma susceptibles d'être émises en cas d'exercice des 53 190 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») émis par la Société (voir paragraphe 2.4 « Situation des porteurs de BSAAR » de la Note en Réponse).

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre porte ainsi sur un nombre total maximal de 2 978 061 actions Lafuma.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit du Nord, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre agissant pour le compte de l'Initiateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LAFUMA

1.1 Identité et caractéristiques de Lafuma

Lafuma est une société anonyme à conseil d'administration.

Calida Holding AG détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Calida France et, de concert avec Monsieur Félix Sulzberger, à la date du présent document, 51,01% du capital et 51,01% des droits de vote de Lafuma (voir paragraphe 1.5 « Composition de l'actionnariat de Lafuma »).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Lafuma figurent dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 28 novembre 2013 sous le numéro D.13-1102 (le « **Document de Référence** ») et sont incorporées par référence dans le présent document.

Le Document de Référence est disponible sur les sites Internet de l'AMF et de Lafuma (www.groupe-lafuma.com). Il peut également être obtenu sans frais auprès de Lafuma 6, rue Victor Lafuma, 26140 Anneyron.

1.2 Informations relatives à la situation comptable et financière de Lafuma

Les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels au 30 septembre 2013 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de Référence.

1.3 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

Messieurs Philippe Bernaud, Daniel Gemperle et Thomas Stöcklin ont été désignés administrateurs par l'assemblée générale du 20 décembre 2013 pour une durée de 6 ans, sous condition et avec effet à la date de souscription par Calida Holding AG à l'Augmentation de Capital Réservée, soit le 23 décembre 2013. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira au cours de l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est en conséquence composé de neuf membres :

- Monsieur Felix Sulzberger, président-directeur général
- Monsieur Jean-Pierre Millet
- COMIR, représentée par Monsieur Christian Haas
- Madame Caroline Barbery Mebrouk (administrateur indépendant)
- CDC Elan Entreprises PME, représentée par Madame Isabelle Ginestet-Naudin
- Calida France, représentée par Monsieur Thomas Lustenberger
- Monsieur Philippe Bernaud
- Monsieur Daniel Gemperle et
- Monsieur Thomas Stöcklin.

1.4 Capital social de Lafuma

A la date du présent document, le capital social de Lafuma s'élève à 47 903 472 euros divisé en 5 987 934 actions ordinaires de 8 euros de valeur nominale chacune et le nombre de droits de vote théoriques s'établit à 5 987 934.

A cette date, le nombre de BSAAR en circulation s'élève à 53 190 pour un total de 38 bénéficiaires.

Les BSAAR sont exerçables à tout moment jusqu'au 30 juin 2016.

1.5 Composition de l'actionnariat de Lafuma

A la connaissance de Lafuma, à la date des présentes, le capital de Lafuma est réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
COMIR	614 927	10,27%
SOPARCIF	80 956	1,35%
<i>Sous-total COMIR/SOPARCIF</i>	<i>695 883</i>	<i>11,62%</i>
Calida Holding AG	2 500 000	41,75%
Calida France	532 645	8,90%
Felix Sulzberger	22 000	0,37%
<i>Sous-total Calida</i>	<i>3 054 645</i>	<i>51,01%</i>
CDC Entreprises Elan PME	509 100	8,50%
JP Millet	441 685	7,37%
Financière de l'Echiquier	207 610	3,47%
BNP Paribas Fortis (seule et de concert)	243 163	4,06%
Autres actionnaires	827 430	13,82%
Lafuma	8 418	0,14%
TOTAL	5 987 934	100,00%

1.6 Suspension du contrat de liquidité

En conséquence de l'ouverture de la période de préoffre par avis publié par l'Autorité des marchés financiers le 7 octobre 2013 à la suite de la publication par la société du communiqué de presse du 4 octobre informant le marché de l'offre d'investissement de Calida, le conseil d'administration de Lafuma réuni le 11 octobre 2013 a décidé de suspendre le contrat de liquidité conclu le 25 mai 2011 avec Kepler Capital Markets.

1.7 Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à Lafuma sont décrits dans le Document de Référence.

Lafuma n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant le groupe Lafuma. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur Lafuma, sa situation financière et/ou ses résultats.

1.8 Organigramme

Le conseil d'administration du 20 décembre 2013 a décidé de transférer juridiquement l'activité immobilier de Lafuma dans nouvelle entité, Mobilier SAS, détenue à 100% par Lafuma SA. Ce transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

1.9 Convention de prestations de services avec le groupe Calida

Il est rappelé que la Société et le groupe Calida ont conclu au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013 une convention de prestations de services. Cette convention donne lieu à la facturation à la Société d'une prestation calculée sur la base du temps passé (forfait jour) et la qualité de l'intervenant, le montant des honoraires fixes ainsi facturés étant plafonné à 600 000 euros annuels et le montant des frais professionnels remboursés étant plafonné à 150 000 euros annuels.

Conformément aux stipulations de la convention, le conseil d'administration du 20 décembre 2013 a fixé le montant total des honoraires de Calida AG à la somme de 600 000 euros pour l'année 2013, en ce compris un complément de rémunération de 250 000 euros en application de l'article 4.2 de la convention. Le conseil d'administration a également décidé du principe de la mise en œuvre entre le groupe Lafuma et le groupe Calida, avec effet au 1^{er} janvier 2014, d'une nouvelle convention, qui porterait sur un nombre plus important de services et remplacerait l'existante ; elle serait similaire pour les trois filiales du groupe Calida (Calida, Aubade et Lafuma), comprendrait les clauses habituelles en matière de prestations de services intragroupes et de répartition des coûts et représenterait un coût de l'ordre de 1,5 million d'euros par an pour le groupe Lafuma. Cette convention relève de la réglementation sur les conventions réglementées ; elle fera donc l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de Lafuma.

1.10 Communiqué de presse publié le 23 décembre 2013

Réalisation de l'augmentation de capital de 35 M€ réservée à Calida Holding AG

Anneyron, le 23 décembre 2013

Lafuma annonce la réalisation ce jour de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 20 millions d'euros par émission de 2 500 000 actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Calida Holding AG, pour un prix total de souscription de 35 millions d'euros, soit un prix de 14 euros par action.

La cotation des actions nouvelles sur le marché Euronext Paris devrait intervenir le 27 décembre 2013.

La réalisation de l'augmentation de capital fait suite à la levée des dernières conditions suspensives et notamment à l'approbation de celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 2013 ainsi qu'à l'approbation de la suppression des droits de vote double.

Calida Holding AG détient désormais directement et indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Calida France, 50,65% du capital et des droits de vote de Lafuma et, de concert avec Monsieur Felix Sulzberger, 51,01%.

L'offre publique d'achat simplifiée initiée par Calida Holding AG dans la perspective du franchissement des seuils de 30% et 50% du capital et des droits de vote de Lafuma, et qui a fait l'objet d'un avis de conformité de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) le 10 décembre 2013, sera prochainement ouverte, selon le calendrier qui sera publié par l'AMF et par Euronext Paris.

L'augmentation de capital de Lafuma, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix de 9 euros par action pour un montant total de souscription de 10 millions d'euros, qui constitue la troisième étape de l'opération de renforcement et de restructuration du capital de Lafuma, pourrait être ouverte, sous réserve du visa de l'AMF sur le prospectus, dès mi-janvier.

Par ailleurs il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2013 a nommé trois nouveaux administrateurs de sorte que le conseil d'administration de Lafuma est désormais composé de neuf membres.

2. PERSONNES RESPONSABLES

2.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Lafuma

Felix Sulzberger

Président Directeur Général de Lafuma

2.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à Lafuma

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 23 décembre 2013 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Calida Holding AG et visant les actions de Lafuma.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Felix Sulzberger, Président Directeur Général